

REGLEMENT DE JEU – BREAL – « Séjour à Paris »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société PAULINE, Société par Actions Simplifiée au capital de 210 000 euros dont le siège social est situé 10 Impasse du Grand Jardin, La Moinerie, 35400 Saint-Malo (ci-après dénommé « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le n° 410 146 468, organise du vendredi 21 août 2026 à 9h00 heures françaises au dimanche 06 septembre à 23h49 (ci-après la « **Période** »), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Séjour à Paris » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), accessible exclusivement sur la page Instagram de la société Pauline @breal_officiel (ci-après dénommé la « **Page Breal** »), conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet et titulaire d'un compte personnel Instagram actif résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus), à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible sur les Pages, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation faite sous une autre forme est exclue.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter sans réserve.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Se connecter sur son compte Instagram. Si la personne n'a pas de compte, elle devra se créer un compte Instagram puis se connecter à celui-ci. |
- Se rendre du vendredi 21 août 2026 à 09h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 23h59 inclus, sur le compte Instagram : @breal_officiel https://www.instagram.com/breal_officiel/ |
- Suivre le compte Instagram de @breal_officiel
- Liker la publication du concours posté le vendredi 21 août 2026
- Commenter la publication du concours en mentionnant la personne de son choix
- Doubler les chances de gagner en partageant le concours en story |

Le règlement sera disponible sur le site de la société organisatrice. |

Dès lors qu'un internaute participe à ce jeu concours, il accepte le règlement. Les participations sont illimitées, pendant toute la période du jeu sur Instagram. |

ARTICLE 4. DETERMINATION DU GAGNANT

Le Jeu permettra de faire gagner au total 1 participant.

Le gagnant sera tiré au sort informatiquement de manière aléatoire par une application tierce. Un tirage au sort global sera organisé le mardi 15 septembre 2026 par la Community Manager de la société organisatrice Pauline.

Il sera effectué parmi l'ensemble des participations enregistrées et recueillies sur le concours Instagram publié le vendredi 21 août 2026, sur le compte Instagram de @breal_officiel.

Le tirage au sort désignera un gagnant(e) qui sera contacté(e)s via le commentaire qu'il aura, sur la publication du concours datant du vendredi 21 août 2026.

Le gagnant (e)s remportera un bon d'achat d'une valeur de 1 000€ pour organiser un séjour à Paris sur mesure avec la société MORVAN VOYAGE.

Le gagnant sera alors personnellement averti par réponse à son commentaire sous le post instagram et par message privé dans un délai de 20 jours suivant la date de sa désignation en tant que tel.

A défaut, le gagnant n'ayant pas confirmé ces éléments sous 20 jours, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot sera réattribué à un autre participant via un nouveau tirage au sort réalisé informatiquement de manière aléatoire.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5. LOT MIS EN JEU :

Est mis en Jeu un séjour à Paris sur mesure d'une valeur unitaire plafonnée de 1 000€ TTC (lot valable 1 an dans l'agence de voyages SVM voyages MORVAN, à partir de la désignation du gagnant).

Le transport jusqu'au lieu du séjour et les activités sur place seront à la charge du gagnant. Tout frais supplémentaire, notamment selon la date de départ choisi, devra être pris en charge par le gagnant.

La Société Organisatrice mettra en relation le gagnant avec l'agence de voyages SVM voyages MORVAN afin le gagnant puisse organiser ce voyage.

L'agence SVM voyages MORVAN assure l'entière responsabilité de l'organisation du déroulé du voyage.

La Société Organisatrice du jeu ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement ou mécontentement de la part du gagnant quant à l'organisation du voyage.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune

contestation ni d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot est nominatif.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans le cas où le lot annoncé ne serait plus disponible.

ARTICLE 7. FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra dans ce cadre, annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et ce sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui leur est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9. PUBLICITE – DROIT A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à prendre une ou plusieurs photographie(s) le représentant et à l'utiliser ainsi que son nom, diffuser et/ou publier, reproduire, sur quelque support que ce soit (papier, numérique, magnétique, etc.), aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, notamment sur Internet (y compris les réseaux sociaux) intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans à compter des présentes.

Le participant autorise cette exploitation à titre gratuit, en d'autres termes sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement EU 2016/679 du 14 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du Jeu, la personne participante renseigne directement un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Ces données sont impératives dans le sens où, si elles ne sont pas renseignées, ne permettent pas à la Société Organisatrice de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution d'un contrat, c'est-à-dire l'exécution du présent Règlement de jeu avec la personne participante.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu.

La personne participante dispose :

- du droit de demander à l'Organisateur confirmation que des données la concernant sont traitées, d'accéder à ces données et d'en demander une copie ;
- du droit de faire rectifier toute donnée la concernant qui serait erronée ou obsolète.

La demande d'exercice de ces droits doit émaner de la personne participante elle-même, être accompagnée d'un titre d'identité et être formulée par écrit à l'adresse suivante :

PAULINE
« Séjour à Paris »
10 impasse du Grand Jardin
La Moinerie
35400 Saint-Malo

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant la personne participante hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Jeu.

Au cas où la Société Organisatrice déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données de la personne participante, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données de la personne participante. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de la Société Organisatrice qui, dans le délai susvisé de six (6) mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, la Société Organisatrice s'engage à notifier la CNIL.

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous êtes invité à contacter la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : dpo@breal.net

La loi autorise la personne participante à introduire une plainte auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Service des plaintes de la CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22

10.2 La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

10.3 Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse e-mail par la Société Organisatrice selon la politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, etc. et bénéficier d'offres en exclusivité. En acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 15 ans ou plus. Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données et d'exercice de l'exercice des droits, ou pour ne plus recevoir nos offres, il est nécessaire de consulter la politique de la Société Organisatrice en matière de Confidentialité des données personnelles disponible sur le Site <https://www.breal.net/charteconfidentialite.html>

ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu sur les Pages, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Le Jeu étant hébergé sur des applications détenues par des tiers, la Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenu responsable des éventuelles interruptions de ces services et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité notamment si, en cas de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le prolonger, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les adresses e-mail/postales communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou tout autre incident technique lors ou après la connexion sur la Page de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Pages.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée. La responsabilité de la Société Organisatrice, ou de son Partenaire, ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de non-respect des précautions d'usage habituelles.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne à la Page et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du commissionnaire de justice à l'adresse mentionnée à l'article 12.

L'avenant sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra être adressé selon les modalités prévues à l'article 12 du présent Règlement.

ARTICLE 13. LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Le différent devra être soumis à la Société Organisatrice à l'adresse mentionnée en article 10, au plus tard deux (2) mois après la fin du Jeu, sous peine d'irrecevabilité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Rennes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.